

DECISION DU MAIRE**N° 2024/41****CESSION DE L'EMBARCATION LASER STANDARD XD – AU BENEFICE DE [REDACTED]**

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant l'inventaire du matériel nautique appartenant à la ville,

Considérant la non utilité de la coque LASER STANDARD XD,

Considérant l'offre de rachat de l'embarcation LASER STADARD XD, formulée par Monsieur [REDACTED]

DECIDE**ARTICLE 1 :**

L'embarcation LASER STADARD XD, année de fabrication : 2011 - numéro de coque : GB PSE LS 881F111 est cédée à [REDACTED]

**ARTICLE 2 :**

La cession de l'embarcation LASER STADARD XD - coque n° GB PSE LS 881F111 est consentie au prix total de 800,00 €, décomposé comme suit :

- coque LASER : 500,00 €,
- mise à l'eau, gouvernail, stick, safran et housse : 300,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Le matériel nautique désigné ci-après est retiré de l'inventaire communal

\* coque LASER STADARD XD n° GB PSE LS 881F111, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 17415.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du matériel nautique et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 27 novembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut

faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine

40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publication effectuées le :

